



Relance crédit datant de 2008

Par **Missandei**, le **25/02/2021** à **16:55**

Bonjour,

En 2018, une société de recouvrement «Cabinet 1640» me harcèle par téléphone, téléphone à ma famille, par courrier, en me réclamant 400 € pour un crédit contracté en 2008, dont je n'ai aucun souvenir. Refusant de me fournir des justificatifs. Je ne donne pas suite.

Et là, ce 22/02/2021, je reçois un nouveau courrier d'un huissier, hors de mon département, qui me somme de payer 1.193 € sous peine de saisir mes biens (meubles, véhicules, compte bancaire) si je ne règle pas cette somme sous 20 jours.

Pouvez vous m'indiquer la marche à suivre pour qu'ils cessent de me harceler n'ayant pas souvenir de ce crédit.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **26/02/2021** à **06:44**

Bonjour,

Prenez d'abord connaissance du dossier relatif aux "officines de recouvrement" et c'est ici :

"https://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm"

Ce dossier vous décrira tout ce que vous devez savoir, ce que vous pouvez faire et, surtout ce qu'il ne faut pas faire pour ne pas tomber entre leurs griffes.

Par ailleurs, toujours dans cette rubrique du "droit de la consommation" vous trouverez nombre de discussion traitant de votre problème. Bonne lecture.

Par **Missandei**, le **26/02/2021 à 09:14**

Bonjour
Merci je vais regarder

Par **amajuris**, le **26/02/2021 à 09:43**

bonjour,

sans titre exécutoire, un huissier agit à titre amiable comme une société de recouvrement, il n'a pas de pouvoir de contrainte.

ne payez rien, ne reconnaissez rien, demander à l'huissier s'il possède un titre exécutoire et qu'il vous en donne les références.

vosre dette est sans doute prescrite, un titre exécutoire est valable 10 ans.

salutations

Par **Missandei**, le **26/02/2021 à 09:46**

Oui c'est bien ce que je pensais.. sans jugement, la dette est éteinte. Je préfère les ignorer et si il continue a m'écrire j'agirais en conséquence
Merci

Par **BrunoDeprais**, le **28/02/2021 à 16:05**

Bonjour

Tant qu'il n'y a pas de recommandé, ne répondez même pas.

Il est devenu courant que des huissiers jouent les gros bras simplement par leur fonction,

alors que ce n'est légalement fondé sur rien.

Un possible variant de la déontologie de la profession.

Par **Missandei**, le **01/03/2021** à **09:10**

Merci beaucoup pour vos retours, j'étais angoissée a l'idée qu'ils me saisissent même si je me doutais qu'ils ne pourraient pas sans titre exécutoire

Par **ENG**, le **25/05/2021** à **10:21**

Bonjour Madame,

Je pense en effet que s'ils n'ont pas de titre exécutoire leur dette est prescrite.

Bonne journée.

Eng